Décision n° 2018-1209
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 septembre 2018
modifiant les décisions n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010, n° 2011-0490 en date du 5 mai 2011, n° 2016-0841 en date du 17 juin 2016, n° 2017-0124 en date du 24 janvier 2017 et n° 2017-0125 en date du 24 janvier 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1088 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-0490 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2016-0841 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2017-0124 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2017-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, reçue le 24 août 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 7 à la décision n° 2010-1088 en date du 7 octobre susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2011-0490 en date du 5 mai 2011 susvisée,
- les annexes 2, 3, 7, 10 et 15 à la décision n° 2016-0841 en date du 17 juin 2016 susvisée,
- l'annexe 21 à la décision n° 2017-0124 en date du 24 janvier 2017 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2017-0125 en date du 24 janvier 2017 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences